

Département de l'Yonne



Commune de Vallan

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 Février 2021



Le vingt-cinq février deux mil vingt et un, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

**Présents :** Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Thierry Guenard, Christophe Delingette, Jérôme Brihaye, Martine Chevallier, François Beaulieu, Dany Moine, Marion Vasseur, Philippe Devin, Alexia Poullet

**Absents excusés :** Jean-Michel Guyot (pouvoir à Dany Moine), Virginie Leclercq (pouvoir à Martine Chevallier), Alexandre Fish (pouvoir à Marion Vasseur)

**Secrétaire de Séance :** Véronique Pierron, Maire Adjoint

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

### **I -/ Approbation des procès-verbaux du 28 Janvier 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 Janvier 2021 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés avec la remarque suivante : erreur de pagination (page 4 et 7)

### **II -/ Compte rendu des commissions**

#### **Commission Enfance**

*Rapporteur : Véronique PIERRON*

**Toilettes école :** elles ont été repeintes pendant les vacances scolaires par le personnel communal. Tous nos remerciements à Joël Nain pour son aide précieuse.

**Rentrée scolaire de septembre 2021 :** Véronique Pierron s'est entretenue avec Madame Roumieux, Inspectrice de notre circonscription. Les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire (72 enfants) laissent présager une fermeture de classe pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

**Accueil de loisirs :** le centre dispose maintenant d'une adresse électronique :

[kidikidsvallan@gmail.com](mailto:kidikidsvallan@gmail.com)

**CAF :** le bilan de la fréquentation péri scolaire et extrascolaire doit parvenir à la CAF fin mars. Ce bilan conditionne le versement des prestations perçues pour l'année 2020.

### **Commission Environnement - Attractivité**

*Rapporteur : Joël NAIN*

La commission s'est réunie le mardi 9 février 2021 à 18 h 30 à la Mairie.

Présents : Martine CHEVALLIER, Alexia POULLET, Dany MOINE, Christophe DELINGETTE, Jérôme BRIHAYE, Joël NAIN

Absents excusés : Marion VASSEUR, Alexandre FISH

1 - fleurissement communal 2021 : la commission fait part de ses projets en reconduisant le fleurissement de la commune, le concours des maisons fleuries et illuminées, diverses plantations, remplacement d'arbres fruitiers et fleuris.

2 - la commission demande une enveloppe de 5 300 euros pour le fleurissement et les futurs projets. Le conseil municipal donne son accord.

3 - Elagage des tilleuls dans la cour de l'école : 2 devis ont été reçus, l'entreprise RAPIN pour un montant de 470 euros HT et l'entreprise ROBLOT pour un montant de 546 euros HT. Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise RAPIN.

4 - Forêt communale : Monsieur KOWALCYK, notre référent, agent de l'ONF nous a remis un devis pour effectuer les travaux d'entretien de la forêt. Le montant de ces travaux de cloisonnement s'élève à 1 440 euros HT.

La commission fera une visite du village le dimanche 21 mars 2021 à 10 heures : rendez-vous est donné à la commission à la mairie.

5 - Zone sans tabac : Des délégués et bénévoles de la Ligue contre le Cancer et de Tab'Agir sont venus en mairie afin de présenter le projet national "Espace sans Tabac".

La commission environnement et attractivité, très intéressée par cette présentation, va constituer un groupe de travail sur cette thématique.

### **Commission Travaux**

*Rapporteur : Joël NAIN*

### **Commission Voirie**

*Rapporteur : Joël NAIN*

Pont rue de l'abreuvoir : YONNE MEDIAN a été sollicité pour étudier les travaux de réhabilitation du pont. Il établira le plan de charge et suivra le dossier dans son intégralité.

### **Commission Animation**

*Rapporteur : Martine CHEVALLIER*

Suite à la COVID 19, toutes les manifestations ont à ce jour été annulées et il est difficile de se projeter.

La commission poursuivra la mise en valeur du village : cœur du village et entrées nord et sud. L'enveloppe attribuée par le conseil municipal à cette commission est de 5 000 euros.

### **Commission Accessibilité**

*Rapporteur : Véronique PIERRON*

Toilettes école : les entreprises doivent nous communiquer la date de leur intervention pour la mise en place du garde-corps et le changement des portes intérieures.

**Commission Maison Citoyenne – Place  
Communale**

*Rapporteur : Véronique PIERRON*

Véronique PIERRON rappelle l'historique du problème. Le riverain de la place F. Mitterrand avait introduit une action judiciaire auprès du Tribunal Administratif de Dijon au motif que les plantations végétales prévues le long de sa propriété risqueraient de provoquer des infiltrations dans cette même propriété. Après de nombreuses réunions, échanges de courriers, reports... l'expert mandaté par le TA a rendu son rapport.

Il conduit à un rejet de la demande du riverain.

Extrait du rapport : je cite « il n'y a pour l'heure aucun désordre consécutif des travaux sur les murs extérieurs de la propriété du riverain ».

En conséquence, celui-ci devra payer les frais d'expertise qui s'élèvent à 6 304,86 euros.

A aujourd'hui et dans sa forme actuelle, le dossier est clos.

**CCAS**

*Rapporteur : Martine CHEVALLIER*

Vaccination COVID 19 : la liste des personnes âgées de plus de 75 ans sera établie et si elles le souhaitent leurs coordonnées seront transmises au service compétent en vue d'une prochaine vaccination.

Il sera également établi la liste des personnes âgées de 64 ans à 74 ans.

**III -/ Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.**

Le Maire rappelle le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT qui permet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement, sous certaines conditions.

**Article L1612-1 du CGCT**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.  
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans les reports), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Chapitre	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total	Montant anticipé 25 %
20	0,00		0,00	111 735,75
204	58 919,00		58 919,00	
21	220 809,00		220 809,00	
23	167 215,00		167 215,00	
			446 943,00	

L'autorisation de crédits sera répartie de la manière suivante :

chapitre 21	700,00
chapitre 23	0,00
	700 000

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés.**

Donne son accord pour les autorisations de crédits ci-dessus indiquées pour les budgets de la commune

#### **IV -/ Personnel**

- Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 87-1107 du 31 Décembre 1987 modifié par le décret 2005-1344 du 28 octobre 2005 ;

Le maire informe l'assemblée,

Qu'il convient de créer un nouveau poste dans les services administratifs, afin d'assurer un service public de qualité,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent à temps non complet aux services administratifs, à raison 29/35ème à compter du 1er avril 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- le niveau de recrutement : expérience professionnelle
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : 2<sup>ème</sup> grade - Echelon 8, IM 506, IB 436.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures par semaine, à compter du 1er avril 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

➤ Attribution de nouvelle bonification indiciaire :

Selon le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Un agent exerçant des fonctions impliquant une technicité et une polyvalence particulières dans un secrétariat de mairie de communes de moins de 2 000 habitants a le droit à 15 points de NBI mensuelle.

Le point de NBI vaut 4.6860 € (brut). Cette bonification est obligatoire lorsque l'agent remplit les conditions d'attribution et équivaut donc à 70.29 € / mois (brut) et 843.48/an (brut).

L'adjoint administratif de Vallan remplit ces conditions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un rappel a donc été effectué.

**V-/ Communications**

Numérique : Bernard Riant donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Cédric O, Secrétaire d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques.

Dans ce courrier, il nous informe qu'il vient de signer l'arrêté qui impose aux opérateurs d'engager les travaux nécessaires à l'amélioration de la couverture 4G sur la commune de Vallan (Vallan fait partie des 7 communes bénéficiant de ce dispositif).

L'entreprise BOUYGUES est chargée du projet et dispose d'un délai maximum de 24 mois pour le réaliser.

**Prochaine réunion du Conseil : Jeudi 25 Mars 2021 à 19 h 30**

La séance est levée à 22 h 30

Fait et délibéré, le vingt-cinq février deux mil vingt et un

Le Maire,  
Bernard Riant



Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD

Jean-Michel GUYOT  
Absent excusé

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE

Virginie LECLERCQ  
Absente excusée

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH  
Absent excusé

François BEAULIEU

Marion VASSEUR

Philippe DEVIN

Alexia POULLET